



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six à dix-huit heures,
le conseil municipal de la commune de Hordain, légalement convoqué en date du 10 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. BAVAY Arnaud, maire.

Présidence : M. Arnaud BAVAY

Secrétaire de séance : Mme Élodie CHAMBON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : **15**

Membres présents : **13**

M. Arnaud BAVAY – M. Olivier DEMAGNY – Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT – M. Alain JACQUEMART –
Mme Marie-Line HUBERT – Mme Sylvie MERESSE – M. Pascal MAIRESSE – Mme Élodie CHAMBON –
Mme Doriane POTTIEZ – M. Guillaume MERESSE – Mme Corine SAUVAGE – M. Vincent BRABANT – Mme
Sandrine VANLOO.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : **2**

M. Pascal ROBIQUET donne pouvoir à M. Arnaud BAVAY,
M. Eddie DUHOUX donne pouvoir à Mme Marie-Line HUBERT.

Membres absents excusés : **0**

M. le maire ouvre le conseil municipal

Élection du secrétaire de séance : Mme Élodie CHAMBON, élu à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2026

Délibération n° 2026-04-24-001

Approbation du compte de gestion du budget principal communal pour l'exercice 2025

Le rapporteur : M. Arnaud BAVAY - maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT

Considérant que le receveur municipal a repris, dans ses écritures, l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice considéré et sur l'exécution budgétaire en ce qui concerne les différentes sections et leur valeurs inactives,

Soumets à adoption les dispositions suivantes :

Le receveur municipal a établi le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2025 comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	914 265,63	3 781 097,63	4 695 363,26
Titres de recette émis (b)	391 664,36	3 433 197,47	3 824 861,83
Réductions de titres (c)		27 418,20	27 418,20
Recettes nettes (d = b - c)	391 664,36	3 405 779,27	3 797 443,63
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	914 265,63	3 780 000,00	4 694 265,63
Mandats émis (f)	318 368,32	3 570 310,45	3 888 678,77
Annulations de mandats (g)		162 863,51	162 863,51
Dépenses nettes (h = f - g)	318 368,32	3 407 446,94	3 725 815,26
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	73 296,04		71 628,37
(h - d) Déficit		1 667,67	

Soit un excédent global de l'exercice 2025 d'un montant de 71.628,37 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

Échanges sur le rapport / délibéré :

Néant

Le conseil municipal, sur rapport et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget principal communal pour l'exercice 2025, établi par le receveur municipal

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2026-04-24-002

Approbation du compte administratif du budget principal communal pour l'exercice 2025

Le rapporteur : M. Olivier DEMAGNY – maire adjoint

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Le Conseil Municipal désigne M. DEMAGNY Olivier, adjoint au maire délégué aux finances, pour présider la séance du Conseil pendant le vote du Compte Administratif.

En conséquence, le conseil municipal, réuni sous la présidence de **M. Olivier DEMAGNY**, doit procéder au vote du compte administratif dressé par M. le maire après s'être fait présenter le compte de gestion, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Soumets à adoption les dispositions suivantes :

M. le maire dresse le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Restes à Réaliser	
			Dépenses	Recettes
Investissement	318 368,32 €	391 664,36 €		500 000,00 €
Fonctionnement	3 407 446,94 €	3 405 779,27 €		

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

M. le maire quitte la pièce pour le vote du compte administratif.

Échanges sur le rapport / délibéré :

Néant

Le conseil municipal, sur rapport et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget principal communal pour l'exercice 2025.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2026-04-24-003

Affectation du résultat du budget principal communal pour l'exercice 2025

Le rapporteur : M. Arnaud BAVAY - maire

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Arnaud BAVAY, maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte administratif, lequel peut être résumé ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent
Résultats reportés		422 534,94	593 963,14	
Part affectée à l'investissement				133 562,81
Opérations de l'exercice	3 407 446,94	3 405 779,27	318 368,32	258 101,55
Totaux	3 407 446,94	3 828 314,21	912 331,46	391 664,36
Résultats de clôture		420 867,27	520 667,10	

NOTE PVCM – 2026-04-24

Page 4 sur 16

ENSEMBLE			
Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent		
593 963,14	422 534,94	Besoin de financement	520 667,10
	133 562,81	Excédent de financement	
3 725 815,26	3 663 880,82	Restes à réaliser DÉPENSES	
4 319 778,40	4 219 978,57	Restes à réaliser RECETTES	500 000,00
99 799,83		Besoin total de financement	20 667,10
		Excédent total de financement	

Échanges sur le rapport / délibéré :

Néant

Le conseil municipal, sur rapport et après en avoir délibéré, décide :

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et l'exercice et au fonds de roulement, du bien d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus ; exprimés en Euros ;
- D'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :
 - 20 667,10 € au compte 1068 en recettes d'investissement capitalisées
 - 400 200,17 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2026-04-24-004

Adoption du budget principal communal pour l'exercice 2026

Le rapporteur : M. Arnaud BAVAY - maire

Présente à l'assemblée le budget primitif de l'exercice 2026,

Soumets à adoption les dispositions suivantes :

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget primitif communal de l'exercice 2026, s'équilibrent de la façon suivante :

NOTE PVCM – 2026-04-24

Page 5 sur 16

	Dépenses	Recettes
Investissement	835 667,10 €	835 667,10 €
Fonctionnement	3 401 211,55 €	3 401 211,55 €

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce budget principal primitif, pour l'exercice 2026.

Échanges sur le rapport / délibéré :

Néant

Le conseil municipal, sur rapport et après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le budget principal primitif, pour l'exercice 2026

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2026-04-24-005

Approbation du compte de gestion du budget annexe du lotissement dit du sentier de Bouchain pour l'exercice 2026

Le rapporteur : M. Arnaud BAVAY - maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT

Considérant que le receveur municipal a repris, dans ses écritures, l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice considéré et sur l'exécution budgétaire en ce qui concerne les différentes sections et leur valeurs inactives,

Soumets à adoption les dispositions suivantes :

Le receveur municipal a établi le compte de gestion du budget annexe – lotissement sentier de Bouchain – pour l'exercice 2025 comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 918 101,30	1 918 101,30	3 836 202,60
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 918 101,30	1 918 101,30	3 836 202,60
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe du lotissement dit du sentier de Bouchain pour l'exercice 2026.

NOTE PVCM – 2026-04-24

Page 6 sur 16

Échanges sur le rapport / délibéré :

Néant

Le conseil municipal, sur rapport et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe du lotissement dit du sentier de bouchain pour l'exercice 2026, établi par le receveur municipal.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2026-04-24-006

Approbation du compte administratif du budget annexe du lotissement dit du sentier de Bouchain pour l'exercice 2025

Le rapporteur : M. Olivier DEMAGNY – maire adjoint

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Le Conseil Municipal désigne M. DEMAGNY Olivier, adjoint au maire délégué aux finances, pour présider la séance du Conseil pendant le vote du Compte Administratif.

En conséquence, le conseil municipal, réuni sous la présidence de **M. Olivier DEMAGNY**, doit procéder au vote du compte administratif dressé par M. le maire après s'être fait présenter le compte de gestion, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Soumets à adoption les dispositions suivantes :

M. le maire dresse le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses		Recettes		Restes à Réaliser	
					Dépenses	Recettes
Investissement	-	-	-	-	1 918 101,30 €	1 918 101,30 €
Fonctionnement	-	-	-	-	1 918 101,30 €	1 918 101,30 €

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

M. le maire quitte la pièce pour le vote du compte administratif.



Échanges sur le rapport / délibéré :

Néant

Le conseil municipal, sur rapport et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe du lotissement dit du sentier de bouchain pour l'exercice 2025.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2026-04-24-007

Affectation du résultat du budget annexe du lotissement dit du sentier de Bouchain pour l'exercice 2025

Le rapporteur : M. Arnaud BAVAY

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Arnaud BAVAY, maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte administratif, lequel peut être résumé ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent
Résultats reportés				
Part affectée à l'investissement				
Opérations de l'exercice				
Totaux				
Résultats de clôture		-	-	

ENSEMBLE			
Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent		
-	-	Besoin de financement	-
-	-	Excédent de financement	
-	-	Restes à réaliser DÉPENSES	1 918 101,30
-	-	Restes à réaliser RECETTES	1 918 101,30
-	-	Besoin total de financement	-
-	-	Excédent total de financement	

Échanges sur le rapport / délibéré :

Néant

Le conseil municipal, sur rapport et après en avoir délibéré, décide :

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et l'exercice et au fonds de roulement, du bien d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus ; exprimés en Euros ;
- De ne déclarer aucun résultat à affecter.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2026-04-24-008

Adoption du budget annexe du lotissement dit du sentier de Bouchain pour l'exercice 2026

Le rapporteur : M. Arnaud BAVAY - maire

Rappelle à l'assemblée que les moyens de procéder à l'extinction de ce budget ont longuement été étudié avec le SGC de Wallers, qu'une opération d'écriture sur plusieurs années a été proposée mi-février, que cependant, les crédits à affecter à cette opération ne peuvent en l'état être inscrits au budget communal sans en entraîner le déséquilibre.

Dans l'attente d'évolution de la situation, il convient de reconduire, sans opération, le budget annexe lotissement pour l'exercice 2026.

Soumets à adoption les dispositions suivantes :

Le budget primitif présenté s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 918 101,30 €	1 918 101,30 €
Fonctionnement	1 918 101,30 €	1 918 101,30 €

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce budget annexe primitif concernant le lotissement dit du sentier de bouchain, pour l'exercice 2026.

Échanges sur le rapport / délibéré :

Néant

Le conseil municipal, sur rapport et après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le budget annexe primitif concernant le lotissement dit du sentier de Bouchain, pour l'exercice 2026

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2026-04-24-009

Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2026

Le rapporteur : M. Arnaud BAVAY - maire

Vu les dossiers de demande de subventions aux associations émis et réceptionnés complets,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien financier au tissu associatif,

Soumets à adoption les dispositions suivantes :

Les subventions de fonctionnement versées aux associations sont définies, pour l'exercice en cours, comme tel :

Associations	Siège		Sollicitation 2026
AMICALE LAÏQUE	HORDAIN	cerfa	4 000
ATELIER BERNARD PALISSY	HORDAIN	cerfa	1 100
CHASSE ET PIEGEAGE HORDAIN	HORDAIN	cerfa	155
CULTURE LOISIRS DETENTE	HORDAIN	cerfa	190
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE	HORDAIN	cerfa	1 800
GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN POUR ADULTES	HORDAIN	cerfa	1 510
HARMONIE HORDAIN	HORDAIN	cerfa	5 000
HORDAIN CHASSE ET LOISIRS	HORDAIN	cerfa	155
INSPIR YOGA	HORDAIN	cerfa	420
JUDO CLUB	HORDAIN	cerfa	2 100
LA MAGIE DES TISSUS	HORDAIN	cerfa	450
MOTO CLUB HORDINOIS DEFENDERS	HORDAIN	cerfa	600
MOTO CLUB NOIRS TALONS	HORDAIN	cerfa	600
ORCUSA	HORDAIN	cerfa	500
PETANQUE HORDINOISE	HORDAIN	cerfa	630
TEAM BOXING AK	HORDAIN	cerfa	300
TENNIS CLUB HORDAIN	HORDAIN	cerfa	1 700
U.S.HORDAIN	HORDAIN	cerfa	16 100
LOCAL UNIQUE OSTREVANT (COLOMBOPHILE)	BOUCHAIN	cerfa	170

NOTE PVCM – 2026-04-24

Page 10 sur 16

AMICALE DES DONNEURS DE SANG	BOUCHAIN	courrier	200
Secours Catholique cambrai	CAMBRAI	cerfa	180
CDPA Centre départemental de plein air du bassin-rond	BOUCHAIN	cerfa	800
			38 660
CCAS	HORDAIN		21 000
			59 660

Échanges sur le rapport / délibéré :

Le rapporteur précise l'intérêt de reconduire à l'identique les subventions accordées sur l'exercice précédent afin de pouvoir par la suite étudier au cas par cas les demandes d'augmentation significatives, leur objet ainsi que les comptes et livret d'épargnes des associations.

Le conseil municipal, sur rapport et après en avoir délibéré, décide :

- De voter l'attribution des subventions comme définit précédemment,
- D'inscrire les sommes correspondantes au budget de la commune,

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2026-04-24-010

Définition des indemnités de fonction des membres du conseil municipal

Le rapporteur : M. Arnaud BAVAY - maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2123-20 et suivants, précisant les conditions d'attribution des indemnités de fonctions au sein des conseils municipaux ;
Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et notamment son titre 1^{er} visant à améliorer le régime indemnitaire des élus pour reconnaître leur engagement à sa juste valeur

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées à ses membres étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal ;

Considérant qu'il ressort de ces derniers que les indemnités de fonctions sont exprimées en pourcentage de l'indice de référence Indice Terminal Brut de la Fonction Publique – ITBFP ;

Considérant que l'enveloppe maximale d'indemnités allouable se calcule en additionnant les plafonds indemnitaires du maire et de l'ensemble de ses adjoints ;

Considérant la délibération 2026-03-21-001 fixant à quatre le nombre d'adjoints ;

Considérant ainsi que l'enveloppe allouable est de – (1*55.70 + 4*21.38) – : 141.22%

Soumets à adoption les dispositions suivantes :

Les indemnités de fonction au sein du conseil municipal sont fixées comme tel :

Maire	44 % de l'ITBFP
Adjoint au Maire	16 % de l'ITBFP
Conseiller Délégué	11 % de l'ITBFP

Échanges sur le rapport / délibéré :

Néant

Le conseil municipal, sur rapport et après en avoir délibéré, décide :

- De définir les indemnités de fonction des membres du conseil municipal comme présenté précédemment.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2026-04-24-0011

Définition d'une enveloppe d'indemnité de frais de représentation du maire

Le rapporteur : M. Arnaud BAVAY - maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT – et notamment son article L.2123-19 prévoyant la possibilité ouverte au conseil municipal de voter, sur ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

Considérant que l'objet de cette indemnité pour frais de représentation est de couvrir une partie des dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Considérant que les frais de représentation du maire sont pris en charge dans la limite d'une enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants ou versées par avance.

Soumets à adoption les dispositions suivantes :

L'enveloppe d'indemnité du maire pour frais de représentation est fixée à mille euros pour l'exercice en cours.

M. le Maire ne prenant pas part au vote.

Échanges sur le rapport / délibéré :

Néant

Le conseil municipal, sur rapport et après en avoir délibéré, décide :

- De définir l'enveloppe d'indemnité pour frais de représentation du maire comme précisé précédemment,
- D'ouvrir la possibilité au versement d'une avance reconstituable, sur demande écrite et dans la limite de l'enveloppe allouée,
- D'inscrire la somme correspondante au budget de la commune,

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2026-04-24-0012

Définition des taux d'imposition pour l'exercice 2026

Le rapporteur : M. Arnaud BAVAY - maire

Tous les ans, la collectivité est appelée à fixer les taux d'imposition à appliquer pour l'année en cours. En 2021 dans le cadre de la réforme de la fiscalité voulue par l'Etat, un transfert de la taxe foncière bâti du département est transféré aux communes pour compenser la suppression de la taxe d'habitation et la réduction de 50 % de la base foncière pour les entreprises. De ce fait, il est demandé de voter le taux communal en y ajoutant le taux départemental de 2020 qui avait alors été fixé à 19,29 % par le département.

Les taux depuis lors ont été les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties – TFPB : 32,09 % (correspondant au 12,80 % de la commune et au 19,29 % du département)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB : 43,19 %
- Taxe d'habitation - TH : 11,46 %

Soumets à adoption la disposition suivante :

Les taux ainsi à appliquer en 2026 demeurent inchangé et fixée comme tel :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties – TFPB : 32,09 % (correspondant au 12,80 % de la commune et au 19,29 % du département)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB : 43,19 %
- Taxe d'habitation - TH : 11,46 %

Échanges sur le rapport / délibéré :

Néant

Le conseil municipal, sur rapport et après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les taux d'impositions pour l'exercice 2026 comme définit précédemment

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2026-04-24-0013

Désignation des membres délégués au syndicat intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz de l'arrondissement de Valenciennes – SIDEGAV

Le rapporteur : M. Arnaud BAVAY - maire

Vu les statuts du syndicat intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz de l'arrondissement de Valenciennes ;

Considérant que le mandat des délégués désignés précédemment est arrivé à expiration avec le renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des nouveaux délégués conformément aux articles L5211-8 et L5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

Soumets à adoption la composition suivante :

Titulaires	Suppléant
M. DUHOUX Eddie Mme SAUVAGE Corine	M. ROBIQUET Pascal

Échanges sur le rapport / délibéré :

Néant

Le conseil municipal, après avoir procédé aux formalités requises, déclare :

- **Les membres délégués au syndicat intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz de l'arrondissement de Valenciennes, sont désignés comme suit :**

Titulaires	Suppléant
M. DUHOUX Eddie Mme SAUVAGE Corine	M. ROBIQUET Pascal

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2026-04-24-0014

Désignation des membres délégués au syndicat mixte du sud-est de l'Escaut - SYMSEE

Le rapporteur : M. Arnaud BAVAY - maire

Vu les statuts du syndicat mixte du sud-est de l'Escaut ;

Considérant la nécessité de désigner, auprès de l'établissement public de coopération intercommunal de rattachement, un membre titulaire et son suppléant ;

Soumets à adoption la composition suivante :

Titulaire	Suppléant
Mme SAUVAGE Corine	M. BAVAY Arnaud

Échanges sur le rapport / délibéré :

Néant

Le conseil municipal, après avoir procédé aux formalités requises, déclare :

- Les membres délégués au syndicat mixte du sud-est de l'Escaut sont désignés comme suit :

Titulaire	Suppléant
Mme SAUVAGE Corine	M. BAVAY Arnaud

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2026-04-24-0015

Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de valenciennes au titre de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » du Syndicat Intercommunale de Distribution d'Eau du Nord / Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord – SIDEN-SIAN

Le rapporteur : M. Arnaud BAVAY - maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT – et notamment ses articles L.5711-7 et 8 ; L.5212-8 et 16 et L.5711-1 ;

Vu les dispositions statutaires du Syndicat Intercommunale de Distribution d'Eau du Nord / Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord – SIDEN-SIAN ;

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence *Défense extérieure contre l'incendie*

Grand Place – 59111 HORDAIN

☎ 03.27.21.72.70

mairie@hordain.fr

www.hordain.fr

NOTE PVCM – 2026-04-24

Page 15 sur 16

Vu le renouvellement général des conseils municipaux et par voie de conséquence, le renouvellement du comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du syndicat, la commune doive procéder à la désignation, pour la compétence *Défense extérieure contre l'incendie* d'un grand électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège d'arrondissement de Valenciennes. Ce collège ayant pour objet d'élire ses délégués au comité SIDEN-SIAN, chargés de représenter, au sein de ce comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du syndicat ayant contribué à la formation du collège ;

Soumets au vote la candidate suivante :

- **Mme Corine SAUVAGE**

Le conseil municipal, après avoir procédé aux formalités requises, déclare :

Nombre d'inscrits : 15

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

A obtenue :

Mme Corine SAUVAGE – 15 voix

- **Est élue Mme Corine SAUVAGE, grand électeur appeler à siéger au collège de l'arrondissement de Valenciennes ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de les représenter, au sein du comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence *Défense extérieure contre l'incendie*, l'ensemble des membres du syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.**

Monsieur le maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif, qui sera notifié à M. le sous-préfet et à M. le président de l'établissement public de coopération intercommunal de rattachement et à M. le président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre le présent acte, non détachable des opérations électorales, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, à la sous-Préfecture ou au tribunal administratif de Lille.

Questions diverses :

Néant



NOTE PVCM – 2026-04-24

Page 16 sur 16

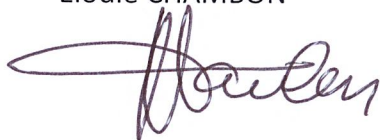
Information au conseil et compte rendu des décisions prise en application des délégations de pouvoir :

Néant

Levée de séance à :19h15

La secrétaire de séance,

Élodie CHAMBON



Le maire,

Arnaud BAVAY

